Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20211216-2021-221-DC-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021-221- DC

Date d'affichage :

Le 23 décembre 2021

Effectif statutaire :	81
Membres en exercice :	81
Quorum :	41
Présents :	56
Excusé(s) :	19
Dont représenté(s) :	14
Absent(s) :	6
Nombre de votants :	70

Secrétaires de séance :

DELPHIN Michel

Le seize décembre deux mille vingt et un à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à la CCI, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le neuf décembre deux mille vingt et un.

Présents : (56)
Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Emmanuel BRAULT, François BREE, Laurence CAILLAUD, Sébastien CAILLEAU, Bruno CHEPTOU, Patricia COCHET, Michel DELPHIN, Catherine EVILLARD, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Sylvain LEFEBVRE, Claudie MARCHAND, Nicole MOISY, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Nicole PEHU, Eric POEHR, Bruno PROD'HOMME.
Dont suppléé(s) remplacé(s) :

Excusés : (19)
Sandrine LION, Sophie TUBIANA, Alain BOURDIN, Pierre de BOUTRAY, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Christophe CARDET, Bertrand CHANDOUINEAU, Isabelle DEVAUX, Marie-Luce DURAND, Gaëlle FAURE, Géraldine LE COZ, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Sylvie TAUGOURDEAU
Dont excusés ayant donné pouvoir : (14)
Sandrine LION à Béatrice BERTRAND, Alain BOURDIN à Christian RUAULT, Pierre de BOUTRAY à Isabelle ISABELLON, Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE, Sylvie BEILLARD à Guy BERTIN, Gilles BARDIN à Jackie GOULET, Jean-François MIGLIERINA à Sylvie PRISSET, Christophe CARDET à Loïc BIDAULT, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Gaëlle FAURE à Astrid LELIEVRE, Géraldine LE COZ à Thomas GUILMET, Nathalie LIEBAULT à Noël NERON, Sylvie TAUGOURDEAU à Grégory PIERRE.

Absents : (6)
Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Colette GAGNEUX, Nathalie SECOUÉ, Patricia VILLARME

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale a été instaurée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019. Elle permet de financer le service pour les producteurs de déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers.

Les usagers concernés sont les usagers qui ne sont pas des ménages (entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, associations, administrations, collectivités, établissements scolaires, établissements de santé...) et qui utilisent le service public de collecte des déchets en porte à porte.

Tarifs de la redevance spéciale

La Redevance est liée à l'utilisation du service public de collecte des déchets, pour les déchets résiduels et pour les emballages. Elle est calculée en fonction du volume de bac mis en place et de la fréquence de collecte.

La Redevance Spéciale se voulant une mesure incitative à la diminution des déchets résiduels, le tarif pour la collecte des emballages est inférieur de 50% au tarif pour la collecte des déchets résiduels.

Le coût du service rendu aux usagers non ménagers collecté en C0,5 (une fois tous les quinze jours) n'a pas évolué. Il est donc proposé de maintenir les tarifs, hors abonnement. En revanche, le coût des fréquences de collecte en C1 (une fois par semaine) et en C2 (deux fois par semaine) augmente car ces collectes nécessitent des tournées supplémentaires. Il est donc proposé d'augmenter les tarifs de 4 %.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance spéciale, à compter du 1er janvier 2022.

Ancien tarifs 2021 :

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20211221-221-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N1	**Fréquence de collecte**		**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**	**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 34 €/an par abonné	
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 34 €/an par abonné	
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
N2	**Fréquence de collecte**		**C1 (une collecte toutes les semaines)**	**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 34 €T/an par abonné	
			0,782 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 34 €/an par abonné	
			0,782 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
N3	**Fréquence de collecte**		**C2 (deux collectes par semaine)**	**C1 (une collecte toutes les semaines)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 34 €T/an par abonné	
			1,564 € / Litre / an	0,391 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 34 €/an par abonné	
			1,564 € / Litre / an	0,391 € / Litre / an

Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2022

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20211216-2021-221-DC-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N1	**Fréquence de collecte**		**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**	**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
N2	**Fréquence de collecte**		**C1 (une collecte toutes les semaines)**	**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,813 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,813 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
N3	**Fréquence de collecte**		**C2 (deux collectes par semaine)**	**C1 (une collecte toutes les semaines)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			1,627 € / Litre / an	0,407 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			1,627 € / Litre / an	0,407 € / Litre / an

Ces tarifs seront maintenus tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération pour tenir compte des évolutions du coût du service.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2019-108-DC du Conseil Communautaire du 28 septembre 2019, concernant l'instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs des collectes en fréquence C1 et C2 ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20211210-2021-221-DC-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER les tarifs de redevance spéciale suivants à compter du 1er janvier 2022 :

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N1	**Fréquence de collecte**		**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**	**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
N2	**Fréquence de collecte**		**C1 (une collecte toutes les semaines)**	**C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,813 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,813 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
N3	**Fréquence de collecte**		**C2 (deux collectes par semaine)**	**C1 (une collecte toutes les semaines)**
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			1,627 € / Litre / an	0,407 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			1,627 € / Litre / an	0,407 € / Litre / an

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 70 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 2ème semestre 2021

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Matière de l'acte	

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »